

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT

Roubaix-Tourcoing, 12 fr. 50. — Six mois, 20 fr. — Un an, 35 fr. Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 fr. La France et l'Étranger, les frais de poste en sus. Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

REDACTION ET ADMINISTRATION

17, RUE NEUVE, 17
Directeur gérant : ALFRED REBOUX

PRIX DES INSERTIONS

Abonnements et annonces : Rue Neuve, 17, à ROUBAIX. — A Lille, rue du Cour-Saint-Etienne, 9 bis. Paris, chez MM. HAVAS, LAFITTE et Co, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-de-Victories, 34. Bruxelles, à l'Office des Publications.

ROUBAIX, 20 NOVEMBRE 1884.

UN COUP DE THÉÂTRE

Mercrèdi soir, à la fin de la séance, M. Jules Ferry terminait en ces termes son discours, qui n'avait pas duré moins de quatre heures d'horloge : « Vous voterez les crédits que nous vous demandons, non pas comme des crédits de grâce et de résignation, non pas comme les derniers crédits, mais comme des crédits d'action, d'action énergique et persistante, non-seulement pour la fin de l'année, mais pour l'exercice prochain... Il n'y a pas, messieurs, d'autre parti à prendre, pour ceux-là mêmes qui souhaitent de voir se résoudre par la paix ce conflit qui pèse depuis trop longtemps sur la politique française. »

Et M. Jules Ferry donnait aussitôt lecture d'un projet de loi ouvrant au ministre de la marine un nouveau crédit de 43 millions 422 mille francs, qui, joint au crédit de 16 millions environ dont l'ouverture avait été sollicitée il y a un mois et sur lequel on discute depuis quatre jours, place la Chambre en face d'une demande totale de 60 millions, pour le moment.

La première partie de son discours, celle qui avait duré 3 heures et 35 minutes, — car la seconde partie, qui vient d'être reproduite, n'a duré que 3 minutes —, n'avait en aucune façon permis de prévoir ce coup de théâtre. M. Ferry s'était appliqué à réfuter les griefs formulés par les divers orateurs de l'opposition; il s'était attaché à prouver qu'il n'avait commis aucune erreur, qu'il ne s'était rendu coupable d'aucune faute.

A l'entendre, tout le monde s'était trompé, tout le monde avait encouru des responsabilités, oui, tout le monde, y compris les stratèges d'occasion et les officiers comme l'infortuné Rivière, les journalistes de France et de l'étranger, les agents divers, diplomates de profession ou marins, qu'il avait successivement chargés de négocier avec la Chine. Seul, au milieu de cet éroulement universel des intelligences et des caractères, il était resté l'homme ferme et toujours sûr de lui du vicil Horace; sa gloire — il a prononcé le mot de gloire en parlant de lui-même — était restée sans tache.

La conclusion de tout ce plaidoyer, c'était la phrase où il a dit en substance : « On demande ce que nous entendons faire pour réduire la Chine; nous répondons : ce que nous avons fait jusqu'ici. »

Qui nous garantit que le discours n'aurait pas pris fin à cet endroit, si la Chambre eût applaudi? Mais, cette fois, l'audace de M. le président du conseil n'obéissait pas le succès qu'il espérait; les ministériels les plus endurcis gardaient une réserve glaciale; les périodes oratoires se succédaient sans soulever une marque d'approbation; il était visible que la majorité, dont le groupe le plus important venait d'entendre l'écran réquisitoire dressé par M. Ribot contre le cabinet, résistait et peut-être se dérobait.

C'est alors que M. Ferry a excité le mouvement de volte-face qui a été le coup de théâtre de la séance. Il s'était précipité à toutes fins. Voyant qu'il ne pouvait avoir raison de ses adversaires, il leur a donné raison. Un nouveau désaveu de ses pratiques antérieures manquait à sa gloire; rien n'y manquait à présent.

Car c'est un démenti brutal qu'il vient de s'infliger. En demandant 60 millions le 26 novembre, alors qu'aucun fait nouveau n'est survenu depuis un mois et demi, il confesse qu'en limitant, vers le 15 octobre, sa demande à 16 millions, il cachait la vérité et mentait impudemment.

Ce que M. Ferry a fait est si peu la suite et la continuation de ce qu'il a fait jusqu'ici, ce n'est juste le contraire. On lui reprochait à bon droit de n'avoir consulté, depuis le début, que les exigences de sa situation parlementaire, au lieu d'envisager celles de notre action militaire, de n'avoir jamais proposé que les mesures qu'il supposait pouvoir être consenties par sa majorité, au lieu de proposer celles qu'il savait être nécessaires à nos marins et soldats. La posture qu'il a adoptée confirme ce jugement, il a taché de se soustraire aux conséquences des accusations portées contre lui en montrant combien elles étaient fondées.

A voir comment cet homme a conduit les affaires de son parti, quelle confiance veut-on que nous placions dans la perspicacité avec laquelle il conduira les nôtres, à présent qu'il parait se décider, mais trop tard, à entrer dans une voie qu'il eût fallu suivre dès l'origine?

Mis en demeure d'acquiescer cette nouvelle charge de soixante millions, qui grossira d'autant le déficit du budget, les contribuables ont une question à se poser : quelle somme eût coûté, si elle avait été bien engagée et fermement poursuivie, la campagne du Tonkin? Quelle est, par conséquent, dans les deux cent millions qui jusqu'ici re-

présentent le prix de revient, la part dont M. Ferry est responsable? Les électeurs se chargeront de la réponse.

EST-CE POSSIBLE!

Un journal anarchiste, le *Cri du Peuple*, fait la révélation suivante au sujet de l'agent secret Pottery, si cruellement maltraité par les manifestants de la salle Lévis :

« Chose vraiment scandaleuse : ce roussin est officier; il figure à l'Annuaire militaire comme lieutenant du 26^e régiment d'infanterie territoriale dont le dépôt est dans le département de la Mayenne. D'après l'Annuaire de grade : 22 octobre 1883. (Voir l'Annuaire, page 869). Quoique les inspecteurs de police soient classés dans la non-disponibilité, Pottery, six mois après son entrée à la Préfecture, est allé accomplir sa période de service de vingt-huit jours. Il était certainement en mission, aux frais de la *boite*, car tous les deux ou trois jours il envoyait au sieur Girard, officier de paix de la deuxième brigade et véritable chef de la police politique, des rapports détaillés sur les officiers du 26^e régiment territorial depuis le plus obscur sous-lieutenant jusqu'au colonel. Conversations, propos quotidiens, discussions, opinions politiques, tout était soigneusement noté. A la suite de ces dénominations, qu'il signalait sous les pseudonymes d'Emile, des mesures seraient prises contre certains officiers du régiment.

De retour à Paris, Pottery a continué à moucharder les officiers du 26^e; il fréquente leur cercle et rend compte à la *boite* de toutes leurs réunions de quinzaine.

Ces lignes renferment une véritable accusation qui ne peut rester sans réponse. Le gouvernement a-t-il réellement prostitué l'épaulette à un mouchard?

A-t-il confié à un officier français la mission d'espionner et de dénoncer ses camarades? A-t-il, sur les dénominations de ce misérable, frappé des officiers du 26^e régiment d'infanterie territoriale?

Ce n'est pas M. Carnegasse que nous posons ces interrogations; c'est à MM. Jules Ferry et Waldeck-Rousseau, de qui dépend le sort de la France.

Nous comptons que M. le ministre de la guerre se joindra à nous pour obtenir des explications, impérieusement réclamées par l'honneur et la sécurité de l'armée française.

UNE CALOMNIE

Le *Voltaire* a mis en circulation, il y a quelques jours, une histoire tellement invraisemblable que lui-même s'excusait de lui donner place dans ses colonnes et appelaient les rectifications qui pourraient se produire.

Il s'agissait d'un prétendu manque de courage du comte de Paris à la bataille de Gaine's Mill.

A l'appui de cette fable absurde, on invoquait le témoignage verbal d'un général américain, déce.

Il est commode de faire parler les morts; mais il est difficile d'imposer silence aux vivants.

Or, ceux-ci arrivent en foule pour protester contre une indigne et calomnieuse accusation. Le *Gaibisis* a publié une lettre de M. Ch. A. Whittier, adjudant-général du 2^e corps, constatant la réputation universelle du comte de Paris parmi les officiers de l'armée du Potomac.

Nous avons eu entre les mains, dit le *Soleil*, une lettre tout aussi péremptoire, émanant d'un autre général américain; nous ne l'avons pas publiée, à cause de la vivacité toute militaire avec laquelle l'honorable auteur de cette lettre s'exprimait sur le compte de ceux qui jettent l'outrage et la calomnie au comte de Paris.

Enfin il y a un témoignage qui prime tous les autres. Ce témoignage, que le *Voltaire* a eu l'honnêteté de reproduire, est celui du général Mac-Clellan, le modeste héros qui vit aujourd'hui dans la retraite, le commandant en chef de l'armée dans laquelle ont servi le comte de Paris et le duc de Chartres.

Voici comment il s'exprime sur le comte de Paris : « A la bataille de Gaine's Mill, où je l'ai vu au feu, il s'est conduit en homme parfaitement maître de lui-même, et a montré un courage si plein de simplicité, que je me rappelle avoir été fortement impressionné par son attitude. C'était celle d'un homme sérieux, vaillant et religieux dans un moment d'épreuve. »

Le *Voltaire* appaie les rectifications. Elles sont venues.

Le *Voltaire* doit être satisfait.

LA GUERRE AVEC LA CHINE

On ne croit pas actuellement que l'amiral Courbet ait resté sur la défensive jusqu'à l'arrivée des nouveaux renforts.

Il est, au contraire, probable que les opérations militaires contre Kelung seront prochainement reprises.

On annonce, en effet, que l'amiral Lespès, qui ne pouvait plus se tenir devant Tamsui, à cause du mauvais état de la mer, se disposait à rallier l'escadre de l'amiral Courbet.

Il est donc à prévoir que les deux armées tentent bientôt un nouvel effort contre les fortifications que les Chinois ont élevées autour de Kelung.

Les combats au Tonkin. Nous avons annoncé, il y a trois jours, que le colonel Duchesne avait eu une rencontre avec les Chinois sur la rivière Chien. Dans cette rencontre, nous avons eu 8 tués et 25 blessés.

Le général Brière de l'Isle vient de télégraphier au ministre de la marine quelques détails sur cette affaire.

Le mouvement était combiné entre les troupes d'Hang-tou, marchant vers le nord, et une partie de la garnison de Tuyen-Quan se dirigeant vers le sud.

Le colonel Duchesne, qui commandait en chef, a enlevé les positions de l'ennemi après un long combat. Les fuyards se sont dirigés vers la frontière du Yunnan.

LE BLOCUS DE FORMOSE

London, 27 novembre. — La question du blocus de Formose a été réglée avec le consentement de la satisfaction de la France, par l'adoption d'un *modus vivendi* applicable seulement au blocus de Formose.

Le Foreign-Office ne fera pas de déclaration de neutralité, considérant que le blocus est limité à Formose; mais il fait des réserves les plus expresses sur la théorie d'un blocus pacifique et sur l'état de répression.

LES MISSIONNAIRES DE LA PROVINCE

Paris, 27 novembre. — Les Missions catholiques publient une lettre écrite de Hong-Kong, le 10 octobre, par un missionnaire qui a été classé de la province de Canton. Cette lettre dit que le viceroi de Canton a expulsé tous les commerçants français, ainsi que les missionnaires. Toutes les chapelles ont été fermées et un grand nombre de dévotionnaires, après avoir été livrés au pillage, ont été brûlés.

Des villages chrétiens ont été entièrement rasés dans le voisinage de Canton et dans l'est de la province. Les chrétiens qui habitaient l'ouest de la province ont fui dans la direction de Tonkin. Une lettre de Shanghai, en date du 15 octobre, annonce que le Nord est tranquille. Les autorités chinoises pressent le départ des missionnaires du Tche-Kiang. Toutes les maisons européennes de Wenchow, qui étaient au nombre d'une dizaine, ont été brûlées.

On se rappelle que Mme d'Oménil, qui est morte récemment, s'appuyant sur des renseignements fournis par M. de Morin, avait dit que son mari, M. Lenormand, avait eu des relations avec Mile Royannez, M. Lenormand, dans une lettre adressée à M. Clovis Hugues, avait tout le premier protesté contre cette odieuse imputation.

LA VENGEANCE DE MME CLOVIS HUGUES

Paris, 27 novembre. La galerie des Pas-Perdus qui fait face à la place Dauphine, au Palais de Justice, a servi, ce matin, de théâtre à un drame sanglant, qui a causé une émotion particulièrement vive parmi le public et le monde judiciaire, en raison de la femme qui en a été l'héroïne.

On sait que la chambre des appels correctionnels a confirmé dernièrement, par défaut, le jugement de la 9^e chambre, qui avait condamné le sieur Morin à deux ans de prison, 200 fr. d'amende et 700 fr. de dommages-intérêts pour faux témoignage au préjudice de Mme Clovis Hugues, née Royannez, à propos de la séparation de corps Lenormand.

On se rappelle que Mme d'Oménil, qui est morte récemment, s'appuyant sur des renseignements fournis par M. de Morin, avait dit que son mari, M. Lenormand, avait eu des relations avec Mile Royannez, M. Lenormand, dans une lettre adressée à M. Clovis Hugues, avait tout le premier protesté contre cette odieuse imputation.

L'affaire revenait aujourd'hui devant la cour, Morin ayant formé opposition à l'arrêt, M^{me} Angeli, le défenseur de ce dernier, avait écrit au président pour solliciter la remise à quinze jours de l'adjudication l'empêchant de se rendre au Palais.

La cause a été appelée à midi moins dix minutes. M^{me} Angeli, qui avait, en promesse d'instance, soutenu le plaignant de M. Clovis Hugues, assistait aux côtés de son mari, M. Lenormand, et a déclaré qu'il ne s'opposait pas au renvoi réajourné par son confrère, qui l'avait, d'ailleurs, informé de son intention à cet égard.

Le court-avis de M. de Morin, qui avait été condamné à deux ans de prison, 200 fr. d'amende et 700 fr. de dommages-intérêts pour faux témoignage au préjudice de Mme Clovis Hugues, née Royannez, à propos de la séparation de corps Lenormand.

M. Clovis Hugues a manifesté à ce moment une assez vive impatience, qu'il s'est produite par quelques petits coups de poing donnés sur son chapeau. M. Clovis Hugues, au contraire, paraissait fort calme et semblait s'attacher à calmer son mari.

Plaignants et prévenus sont enfin sortis de la salle d'audience.

M. et Mme Clovis Hugues se trouvaient à quelques pas de la porte d'entrée du couloir qui se trouve à l'entrée de la chambre des appels correctionnels, causant avec les avocats, quand Morin est passé à côté d'eux.

Aussitôt Mme Clovis Hugues se détachant du groupe, s'est avancée vers lui, lui en a dit, M^{me} Angeli! Elle était enveloppée d'un grand manteau broché et garni de fourrures, et portait un grand chapeau, dont elle a vivement relevé la voilette. Puis, un mouvement fébrile, sortant de dessous sa robe, elle a saisi le bras de son mari, et a déclaré qu'il ne s'opposait pas au renvoi réajourné par son confrère, qui l'avait, d'ailleurs, informé de son intention à cet égard.

Le court-avis de M. de Morin, qui avait été condamné à deux ans de prison, 200 fr. d'amende et 700 fr. de dommages-intérêts pour faux témoignage au préjudice de Mme Clovis Hugues, née Royannez, à propos de la séparation de corps Lenormand.

M. Clovis Hugues a manifesté à ce moment une assez vive impatience, qu'il s'est produite par quelques petits coups de poing donnés sur son chapeau. M. Clovis Hugues, au contraire, paraissait fort calme et semblait s'attacher à calmer son mari.

Plaignants et prévenus sont enfin sortis de la salle d'audience.

M. et Mme Clovis Hugues se trouvaient à quelques pas de la porte d'entrée du couloir qui se trouve à l'entrée de la chambre des appels correctionnels, causant avec les avocats, quand Morin est passé à côté d'eux.

Aussitôt Mme Clovis Hugues se détachant du groupe, s'est avancée vers lui, lui en a dit, M^{me} Angeli! Elle était enveloppée d'un grand manteau broché et garni de fourrures, et portait un grand chapeau, dont elle a vivement relevé la voilette. Puis, un mouvement fébrile, sortant de dessous sa robe, elle a saisi le bras de son mari, et a déclaré qu'il ne s'opposait pas au renvoi réajourné par son confrère, qui l'avait, d'ailleurs, informé de son intention à cet égard.

Le court-avis de M. de Morin, qui avait été condamné à deux ans de prison, 200 fr. d'amende et 700 fr. de dommages-intérêts pour faux témoignage au préjudice de Mme Clovis Hugues, née Royannez, à propos de la séparation de corps Lenormand.

M. Clovis Hugues a manifesté à ce moment une assez vive impatience, qu'il s'est produite par quelques petits coups de poing donnés sur son chapeau. M. Clovis Hugues, au contraire, paraissait fort calme et semblait s'attacher à calmer son mari.

Plaignants et prévenus sont enfin sortis de la salle d'audience.

M. et Mme Clovis Hugues se trouvaient à quelques pas de la porte d'entrée du couloir qui se trouve à l'entrée de la chambre des appels correctionnels, causant avec les avocats, quand Morin est passé à côté d'eux.

Aussitôt Mme Clovis Hugues se détachant du groupe, s'est avancée vers lui, lui en a dit, M^{me} Angeli! Elle était enveloppée d'un grand manteau broché et garni de fourrures, et portait un grand chapeau, dont elle a vivement relevé la voilette. Puis, un mouvement fébrile, sortant de dessous sa robe, elle a saisi le bras de son mari, et a déclaré qu'il ne s'opposait pas au renvoi réajourné par son confrère, qui l'avait, d'ailleurs, informé de son intention à cet égard.

Le court-avis de M. de Morin, qui avait été condamné à deux ans de prison, 200 fr. d'amende et 700 fr. de dommages-intérêts pour faux témoignage au préjudice de Mme Clovis Hugues, née Royannez, à propos de la séparation de corps Lenormand.

Le procureur de la République a essayé de l'interroger, mais il n'a pas pu répondre et il a fait seulement un signe affirmatif lorsqu'on lui demandait s'il était bien M. Clovis Hugues qui avait tiré sur lui.

LE BLOCUS DE FORMOSE

London, 27 novembre. — La question du blocus de Formose a été réglée avec le consentement de la satisfaction de la France, par l'adoption d'un *modus vivendi* applicable seulement au blocus de Formose.

Le Foreign-Office ne fera pas de déclaration de neutralité, considérant que le blocus est limité à Formose; mais il fait des réserves les plus expresses sur la théorie d'un blocus pacifique et sur l'état de répression.

LES MISSIONNAIRES DE LA PROVINCE

Paris, 27 novembre. — Les Missions catholiques publient une lettre écrite de Hong-Kong, le 10 octobre, par un missionnaire qui a été classé de la province de Canton. Cette lettre dit que le viceroi de Canton a expulsé tous les commerçants français, ainsi que les missionnaires. Toutes les chapelles ont été fermées et un grand nombre de dévotionnaires, après avoir été livrés au pillage, ont été brûlés.

Des villages chrétiens ont été entièrement rasés dans le voisinage de Canton et dans l'est de la province. Les chrétiens qui habitaient l'ouest de la province ont fui dans la direction de Tonkin. Une lettre de Shanghai, en date du 15 octobre, annonce que le Nord est tranquille. Les autorités chinoises pressent le départ des missionnaires du Tche-Kiang. Toutes les maisons européennes de Wenchow, qui étaient au nombre d'une dizaine, ont été brûlées.

On se rappelle que Mme d'Oménil, qui est morte récemment, s'appuyant sur des renseignements fournis par M. de Morin, avait dit que son mari, M. Lenormand, avait eu des relations avec Mile Royannez, M. Lenormand, dans une lettre adressée à M. Clovis Hugues, avait tout le premier protesté contre cette odieuse imputation.

LA VENGEANCE DE MME CLOVIS HUGUES

Paris, 27 novembre. La galerie des Pas-Perdus qui fait face à la place Dauphine, au Palais de Justice, a servi, ce matin, de théâtre à un drame sanglant, qui a causé une émotion particulièrement vive parmi le public et le monde judiciaire, en raison de la femme qui en a été l'héroïne.

On sait que la chambre des appels correctionnels a confirmé dernièrement, par défaut, le jugement de la 9^e chambre, qui avait condamné le sieur Morin à deux ans de prison, 200 fr. d'amende et 700 fr. de dommages-intérêts pour faux témoignage au préjudice de Mme Clovis Hugues, née Royannez, à propos de la séparation de corps Lenormand.

On se rappelle que Mme d'Oménil, qui est morte récemment, s'appuyant sur des renseignements fournis par M. de Morin, avait dit que son mari, M. Lenormand, avait eu des relations avec Mile Royannez, M. Lenormand, dans une lettre adressée à M. Clovis Hugues, avait tout le premier protesté contre cette odieuse imputation.

L'affaire revenait aujourd'hui devant la cour, Morin ayant formé opposition à l'arrêt, M^{me} Angeli, le défenseur de ce dernier, avait écrit au président pour solliciter la remise à quinze jours de l'adjudication l'empêchant de se rendre au Palais.

La cause a été appelée à midi moins dix minutes. M^{me} Angeli, qui avait, en promesse d'instance, soutenu le plaignant de M. Clovis Hugues, assistait aux côtés de son mari, M. Lenormand, et a déclaré qu'il ne s'opposait pas au renvoi réajourné par son confrère, qui l'avait, d'ailleurs, informé de son intention à cet égard.

Le court-avis de M. de Morin, qui avait été condamné à deux ans de prison, 200 fr. d'amende et 700 fr. de dommages-intérêts pour faux témoignage au préjudice de Mme Clovis Hugues, née Royannez, à propos de la séparation de corps Lenormand.

M. Clovis Hugues a manifesté à ce moment une assez vive impatience, qu'il s'est produite par quelques petits coups de poing donnés sur son chapeau. M. Clovis Hugues, au contraire, paraissait fort calme et semblait s'attacher à calmer son mari.

Plaignants et prévenus sont enfin sortis de la salle d'audience.

M. et Mme Clovis Hugues se trouvaient à quelques pas de la porte d'entrée du couloir qui se trouve à l'entrée de la chambre des appels correctionnels, causant avec les avocats, quand Morin est passé à côté d'eux.

Aussitôt Mme Clovis Hugues se détachant du groupe, s'est avancée vers lui, lui en a dit, M^{me} Angeli! Elle était enveloppée d'un grand manteau broché et garni de fourrures, et portait un grand chapeau, dont elle a vivement relevé la voilette. Puis, un mouvement fébrile, sortant de dessous sa robe, elle a saisi le bras de son mari, et a déclaré qu'il ne s'opposait pas au renvoi réajourné par son confrère, qui l'avait, d'ailleurs, informé de son intention à cet égard.

Le court-avis de M. de Morin, qui avait été condamné à deux ans de prison, 200 fr. d'amende et 700 fr. de dommages-intérêts pour faux témoignage au préjudice de Mme Clovis Hugues, née Royannez, à propos de la séparation de corps Lenormand.

M. Clovis Hugues a manifesté à ce moment une assez vive impatience, qu'il s'est produite par quelques petits coups de poing donnés sur son chapeau. M. Clovis Hugues, au contraire, paraissait fort calme et semblait s'attacher à calmer son mari.

Plaignants et prévenus sont enfin sortis de la salle d'audience.

M. et Mme Clovis Hugues se trouvaient à quelques pas de la porte d'entrée du couloir qui se trouve à l'entrée de la chambre des appels correctionnels, causant avec les avocats, quand Morin est passé à côté d'eux.

Aussitôt Mme Clovis Hugues se détachant du groupe, s'est avancée vers lui, lui en a dit, M^{me} Angeli! Elle était enveloppée d'un grand manteau broché et garni de fourrures, et portait un grand chapeau, dont elle a vivement relevé la voilette. Puis, un mouvement fébrile, sortant de dessous sa robe, elle a saisi le bras de son mari, et a déclaré qu'il ne s'opposait pas au renvoi réajourné par son confrère, qui l'avait, d'ailleurs, informé de son intention à cet égard.

Le court-avis de M. de Morin, qui avait été condamné à deux ans de prison, 200 fr. d'amende et 700 fr. de dommages-intérêts pour faux témoignage au préjudice de Mme Clovis Hugues, née Royannez, à propos de la séparation de corps Lenormand.

M. Clovis Hugues a manifesté à ce moment une assez vive impatience, qu'il s'est produite par quelques petits coups de poing donnés sur son chapeau. M. Clovis Hugues, au contraire, paraissait fort calme et semblait s'attacher à calmer son mari.

Plaignants et prévenus sont enfin sortis de la salle d'audience.

M. et Mme Clovis Hugues se trouvaient à quelques pas de la porte d'entrée du couloir qui se trouve à l'entrée de la chambre des appels correctionnels, causant avec les avocats, quand Morin est passé à côté d'eux.

Aussitôt Mme Clovis Hugues se détachant du groupe, s'est avancée vers lui, lui en a dit, M^{me} Angeli! Elle était enveloppée d'un grand manteau broché et garni de fourrures, et portait un grand chapeau, dont elle a vivement relevé la voilette. Puis, un mouvement fébrile, sortant de dessous sa robe, elle a saisi le bras de son mari, et a déclaré qu'il ne s'opposait pas au renvoi réajourné par son confrère, qui l'avait, d'ailleurs, informé de son intention à cet égard.

Le court-avis de M. de Morin, qui avait été condamné à deux ans de prison, 200 fr. d'amende et 700 fr. de dommages-intérêts pour faux témoignage au préjudice de Mme Clovis Hugues, née Royannez, à propos de la séparation de corps Lenormand.

Nous lisons dans la *Gazette des Tribunaux* : « L'information peut se poursuivre contre M. Clovis Hugues, sans qu'il soit nécessaire de demander une autorisation à la Chambre des députés, parce qu'il s'agit de trouver le lieu du crime, au moment du flagrant délit. »

LE BLOCUS DE FORMOSE

London, 27 novembre. — La question du blocus de Formose a été réglée avec le consentement de la satisfaction de la France, par l'adoption d'un *modus vivendi* applicable seulement au blocus de Formose.

Le Foreign-Office ne fera pas de déclaration de neutralité, considérant que le blocus est limité à Formose; mais il fait des réserves les plus expresses sur la théorie d'un blocus pacifique et sur l'état de répression.

LES MISSIONNAIRES DE LA PROVINCE

Paris, 27 novembre. — Les Missions catholiques publient une lettre écrite de Hong-Kong, le 10 octobre, par un missionnaire qui a été classé de la province de Canton. Cette lettre dit que le viceroi de Canton a expulsé tous les commerçants français, ainsi que les missionnaires. Toutes les chapelles ont été fermées et un grand nombre de dévotionnaires, après avoir été livrés au pillage, ont été brûlés.

Des villages chrétiens ont été entièrement rasés dans le voisinage de Canton et dans l'est de la province. Les chrétiens qui habitaient l'ouest de la province ont fui dans la direction de Tonkin. Une lettre de Shanghai, en date du 15 octobre, annonce que le Nord est tranquille. Les autorités chinoises pressent le départ des missionnaires du Tche-Kiang. Toutes les maisons européennes de Wenchow, qui étaient au nombre d'une dizaine, ont été brûlées.

On se rappelle que Mme d'Oménil, qui est morte récemment, s'appuyant sur des renseignements fournis par M. de Morin, avait dit que son mari, M. Lenormand, avait eu des relations avec Mile Royannez, M. Lenormand, dans une lettre adressée à M. Clovis Hugues, avait tout le premier protesté contre cette odieuse imputation.

LA VENGEANCE DE MME CLOVIS HUGUES

Paris, 27 novembre. La galerie des Pas-Perdus qui fait face à la place Dauphine, au Palais de Justice, a servi, ce matin, de théâtre à un drame sanglant, qui a causé une émotion particulièrement vive parmi le public et le monde judiciaire, en raison de la femme qui en a été l'héroïne.

On sait que la chambre des appels correctionnels a confirmé dernièrement, par défaut, le jugement de la 9^e chambre, qui avait condamné le sieur Morin à deux ans de prison, 200 fr. d'amende et 700 fr. de dommages-intérêts pour faux témoignage au préjudice de Mme Clovis Hugues, née Royannez, à propos de la séparation de corps Lenormand.

On se rappelle que Mme d'Oménil, qui est morte récemment, s'appuyant sur des renseignements fournis par M. de Morin, avait dit que son mari, M. Lenormand, avait eu des relations avec Mile Royannez, M. Lenormand, dans une lettre adressée à M. Clovis Hugues, avait tout le premier protesté contre cette odieuse imputation.

L'affaire revenait aujourd'hui devant la cour, Morin ayant formé opposition à l'arrêt, M^{me} Angeli, le défenseur de ce dernier, avait écrit au président pour solliciter la remise à quinze jours de l'adjudication l'empêchant de se rendre au Palais.

La cause a été appelée à midi moins dix minutes. M^{me} Angeli, qui avait, en promesse d'instance, soutenu le plaignant de M. Clovis Hugues, assistait aux côtés de son mari, M. Lenormand, et a déclaré qu'il ne s'opposait pas au renvoi réajourné par son confrère, qui l'avait, d'ailleurs, informé de son intention à cet égard.

Le court-avis de M. de Morin, qui avait été condamné à deux ans de prison, 200 fr. d'amende et 700 fr. de dommages-intérêts pour faux témoignage au préjudice de Mme Clovis Hugues, née Royannez, à propos de la séparation de corps Lenormand.

M. Clovis Hugues a manifesté à ce moment une assez vive impatience, qu'il s'est produite par quelques petits coups de poing donnés sur son chapeau. M. Clovis Hugues, au contraire, paraissait fort calme et semblait s'attacher à calmer son mari.